

Assurance maladie pour les demandeurs d'asile en Allemagne

Les réfugiés ne bénéficient généralement pas de couverture maladie quand ils arrivent en Allemagne. Même un permis de séjour ou une suspension provisoire d'expulsion (Duldung) ne donne pas aux réfugiés un accès immédiat et illimité au système normal d'assurance maladie. Ce n'est qu'après un séjour de quatre ans en Allemagne qu'ils peuvent prétendre à toutes les prestations, au même titre que les citoyens allemands.

L'assurance maladie est régie par la loi sur les prestations accordées aux demandeurs d'asile (§ 4 AsylbLG, § 6 AsylbLG). En vertu de cette loi, les personnes bénéficiant d'une suspension provisoire (Duldung) et les demandeurs d'asile détenant un permis de séjour ou étant en cours de procédure d'asile ont droit aux prestations suivantes durant les quatre premières années de leur séjour :

Notez s'il vous plaît

- Prise en charge médicale, soins médicaux (et dentaires) et autres soins nécessaires en cas d'affections aiguës, douloureuses ou nécessitant un traitement urgent.
- Prise en charge de prothèses dentaires en cas d'absolue nécessité immédiate.
- Prestations dans le cadre de la grossesse et de l'accouchement : soins médicaux chez le médecin et à l'hôpital, tous les examens préventifs nécessaires pour la mère et l'enfant, prise en charge par une sage-femme, médicaments et traitements.
- « Autres » prestations médicales jugées « indispensables pour préserver la santé », par ex. frais supplémentaires requis pour une alimentation spéciale pour certaines maladies, rééducation, psychothérapie.





Les personnes ne détenant aucun titre de séjour (sans-papiers) n'ont aucun droit en matière d'assurance maladie. Exception : urgences vitales prises en charge à l'hôpital. Dans ce cas, le secret médical s'applique et l'hôpital n'est pas tenu d'indiquer le lieu de séjour du patient concerné.

Demander un certificat de prise en charge (Krankenschein)

Toute personne qui bénéficie du droit d'asile et a besoin de soins médicaux durant les quatre premières années de son séjour ne peut pas se rendre directement chez le médecin. Dans la plupart des cas, elle doit déposer une demande de certificat de prise en charge (Krankenschein) auprès des services sociaux compétents. Il est recommandé de rassembler certains documents à cette fin. Si possible, préparez-vous de la façon suivante.

Assurance maladie pour les demandeurs d'asile en Allemagne

Liste récapitulative: Bénéficiaire de prestations médicales

-  Demandez un rapport médical ou une attestation, par exemple de l'école pour prouver que votre enfant a besoin d'un appareil auditif.
-  Préparez des arguments clairs pour justifier la nécessité de votre traitement, par ex. l'absence de prothèse dentaire qui entraîne l'aggravation de l'état de santé général (traitement analgésique nécessaire, impact sur les autres dents, etc.)
-  Si votre demande est rejetée, déposez un recours pour que votre dossier soit examiné une seconde fois.
-  Si vous êtes dans l'incertitude, demandez conseil à des experts, par exemple auprès d'une association de réfugiés.

Assurance maladie après quatre années de prestations

Après quatre ans de prestations dans le cadre de la loi sur les prestations accordées aux demandeurs d'asile, les personnes bénéficiant du droit d'asile ont droit aux prestations décrites dans le § 2 AsylbLG.. Cela signifie que ces personnes peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie au même titre que les citoyens allemands. Elles obtiennent une carte d'assuré (egK) et peuvent se rendre directement chez le médecin. La demande de la carte d'assuré et le paiement des prestations sont pris en charge par les services sociaux. *Remarque : il n'est pas possible de bénéficier directement des prestations.* Elles doivent d'abord être autorisées par les services sociaux.

2/2

Source: Krankenkassen-Zentrale → www.krankenkassenzentrale.de

Plus d'informations sur l'assurance et la sécurité sociale

- www.krankenkassenzentrale.de/wiki/international
- www.krankenkassenzentrale.de/wiki/nichtversicherte
- www.krankenkassenzentrale.de/wiki/private-krankenversicherung
- www.krankenkassenzentrale.de/wiki/gesetzliche-krankenversicherung